

BUDGET PRIMITIF 2022

NOTE DE PRÉSENTATION BRÈVE ET SYNTHÉTIQUE

L'article L.2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique, retraçant les informations financières essentielles, est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Disponible en mairie sur demande, la présente note est mise en ligne sur le site internet de la commune.

1. Contexte national

La progression de la vaccination contre le coronavirus Covid-19 a permis un allègement des restrictions sanitaires. Ainsi le tourisme a pu reprendre un peu d'activité. Toutefois, de nombreuses entreprises françaises font face à des difficultés d'approvisionnement, ce qui constitue un obstacle à la production et affecte certaines branches de l'industrie, notamment le secteur automobile.

Pour rappel, des mesures de soutien au profit des entreprises françaises ont été mises en place par le gouvernement : fonds de solidarité, prise en charge du chômage partiel, prêts garantis par l'État.

Après la crise de 2020 qui a fait plonger l'économie française de 8 %, le rebond en 2021 a été net et plus élevé qu'attendu. La croissance s'établit pour l'année écoulée à 7 %, « un chiffre qui excède les attentes et confirme que l'économie a désormais dépassé son niveau d'avant la crise » précise l'INSEE.

En moyenne annuelle, les prix à la consommation accélèrent nettement en 2021. D'après les données de l'INSEE, l'inflation s'établit à +1,6 % en 2021 (pour mémoire : +0,5 % en 2020 et +1,1% en 2019).

Le taux de chômage est ressorti à 7,4 % de la population active au quatrième trimestre 2021, selon l'Insee. Ce taux, en baisse significative, se situe en dessous du niveau prépandémique.

En 2021, le déficit public de la France devrait s'établir à 7 % du PIB et la dette publique à 116,3 % du PIB.

Le gouvernement est particulièrement attentif aux conséquences sur les activités des entreprises que pourront avoir l'invasion militaire en Ukraine et les sanctions décidées contre la Russie.

La question de l'énergie est au coeur des préoccupations avec la flambée des prix du gaz et du pétrole.

Le Président de la République a demandé au premier ministre d'élaborer un plan de résilience économique et social pour répondre à ces difficultés.

2. Loi de finances 2022

Les principales mesures concernant les collectivités territoriales sont les suivantes :

La loi de finances pour 2022 poursuit la modification des indicateurs financiers et fiscaux afin de neutraliser les effets des réformes fiscales. La réforme du calcul des indicateurs financiers utilisés dans la répartition des dotations et fonds de péréquation prend en compte les recettes effectives perçues par les collectivités locales. Ces indicateurs s'appuient sur des données financières N-1, la première année de prise en compte du nouveau panier fiscal étant 2022.

Les transferts financiers de l'État aux collectivités représentent 105,5 milliards €, en hausse de 1,2 % (+1,3 Mds €) par rapport à 2021. Cette augmentation est principalement liée à la fiscalité transférée.

- ➔ Stabilité de la dotation globale de fonctionnement DGF 2022 - Le montant réparti entre départements, communes et EPCI à fiscalité propre s'élève à 26,798 milliards d'euros (18,3 milliards d'euros pour le bloc communal et 8,5 pour les départements).
- ➔ Les dotations de solidarité urbaine et rurale (DSU et DSR) sont augmentées chacune de 95 millions €.
- ➔ Les dotations de soutien à l'investissement allouées aux communes et EPCI sont en hausse et représentent 2,1 milliards € :
 - ➔ dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) : 1 046 millions €
 - ➔ dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) : 907 millions € (+ 337 millions € par rapport à 2021, au titre du plan de relance)
 - ➔ dotation politique de la ville (au profit des communes de métropole et d'outre-mer particulièrement défavorisées et présentant des dysfonctionnements urbains) : 150 millions €

Pour rappel, afin de faire face à la crise sanitaire, un plan de relance exceptionnel de 100 milliards € a été déployé en 2020 autour de 3 volets principaux : l'écologie, la compétitivité et la cohésion. Les dépenses sont engagées sur deux ans, de 2020 à 2022.

La fiscalité :

- la suppression de la taxe d'habitation se poursuit : en 2022, les 20 % de contribuables payant encore la TH se verront appliquer un allègement de 65% et ne paieront plus rien en 2023.

Les collectivités continueront à percevoir le produit de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Depuis 2021, la disparition de la taxe d'habitation sur les résidences principales est compensée par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) aux communes avec l'instauration d'un mécanisme de coefficient correcteur.

- Est prévue l'instauration d'une compensation au profit des communes et EPCI au titre des exonérations de taxe foncière sur les propriétés bâties pour la construction de logements sociaux

- Après une année de quasi stagnation à +0,2 % en 2021, le taux de progression des bases d'imposition est de +3,4 % en 2022.

3. Priorités du budget

Le budget 2022 respecte les orientations budgétaires définies en séance du conseil municipal du 14 mars 2022, à savoir :

- ne pas augmenter les taux de fiscalité, inchangés depuis 2008
- poursuivre la maîtrise des dépenses de fonctionnement

Population communale effective au 1^{er} janvier 2022: 4 925 habitants.

4. Ressources et charges des sections de fonctionnement et d'investissement

La section de fonctionnement s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 5 507 637,78 €.

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre 013	Atténuations de charges	65 600,00
Chapitre 70	Produits des services, du domaine	740 972,50
Chapitre 73	Impôts et taxes	2 763 766,00
Chapitre 74	Dotations, subventions et participations	1 803 985,60
Chapitre 75	Autres produits de gestion courante	97 145,00
Chapitre 76	Produits financiers	0,00
Chapitre 77	Produits exceptionnels	36 168,68
	TOTAL	5 507 637,78

➤ Taux de fiscalité maintenus et inchangés depuis 2008

Depuis 2021 la commune ne perçoit plus de taxe d'habitation sur les résidences principales mais continue à percevoir la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

La perte de recettes fiscales résultant de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales est compensée par le transfert aux communes de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) avec l'instauration d'un mécanisme de coefficient correcteur.

Le taux de TFPB **communal** (taxe foncière sur les propriétés bâties) correspond à la somme du taux voté par la commune en 2020 (9,74%) et du taux départemental 2020 (13,97%), soit **23,71 %**.

Les recettes fiscales de la commune sont donc composées :

- de la taxe foncière sur les propriétés bâties
- de la taxe foncière sur les propriétés non bâties
- de la taxe d'habitation réduite aux seules résidences secondaires

Le conseil municipal a la possibilité de reconduire ou de faire évoluer les taux de taxes foncières à la hausse ou à la baisse dans le respect des règles de lien et de plafonnement. Il n'a pas à se prononcer sur le taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires puisque ce taux reste figé à celui de 2019.

La volonté municipale étant de ne pas augmenter la pression fiscale, le conseil municipal a maintenu et voté les taux suivants :

- taxe foncière (bâti) 23,71 %
- taxe foncière (non bâti) 56,23 %

	Bases prévisionnelles 2022	Taux 2022	Produit 2022 à taux constants
Taxe foncière (bâti)	7 502 000	23,71 (9,74+13,97)	1 778 724
Taxe foncière (non bâti)	44 400	56,23	24 966
Taxe d'habitation RS	812 761	11,81 (taux figé de 2019)	95 987
Coefficient correcteur			286 152

Total	2 185 829 €
--------------	--------------------

➤ **Reversement de fiscalité de la communauté d'agglomération du Pays de Gex (Pays de Gex Agglo)**

Pour rappel, en décembre 2016, les élus communautaires ont décidé le passage en Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) à compter du 1^{er} janvier 2017. Depuis, l'intercommunalité perçoit directement les produits issus de la fiscalité économique. Afin d'assurer la neutralité budgétaire, conformément au code général des impôts (IV et V de l'article 1609 nonies C), Pays de Gex Agglo reverse chaque année aux communes membres une attribution de compensation.

L'attribution de compensation est calculée à partir des recettes fiscales professionnelles perçues par les communes en 2016, diminuées du coût net des charges transférées.

L'évaluation du montant des charges transférées est définie par la CLECT (Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées).

Les compétences transférées à la communauté d'agglomération sont les suivantes :

- au 1^{er} janvier 2017 : le développement économique et la promotion du tourisme
- au 1^{er} janvier 2018 : les eaux pluviales

Pour Cessy, l'attribution de compensation s'élève à 348 937 € :

- ➔ Le montant des ressources transférées, correspondant aux produits de fiscalité professionnelle de 2016, représente une somme de **425 048 €**
- ➔ Le coût des charges transférées représente une somme de **76 111 €** :
 - **32 000 €** pour les zones d'activité économique
 - **6 800 €** pour le tourisme
 - **37 311 €** pour les eaux pluviales

➤ **Produits de fiscalité indirecte estimés à 193 000 € (taxe sur l'électricité 120 000 € - taxe additionnelle au droit de mutation 73 000 €).**

A noter que lorsque la population atteindra les 5 000 habitants, la commune percevra directement les droits de mutation à titre onéreux issus de son territoire.

➤ **Compensation Financière Genevoise estimée à 1 560 000 €.**

Pour rappel, la compensation financière genevoise perçue en 2021 représente 1 547 603,60 € pour 807 frontaliers.

➤ **Dotations de l'État estimées à 236 000 €**

Année	Population	Dotation forfaitaire	Dotation de solidarité rurale	Total	Mt/habitant
2010	3475	448 716	34 015	482 731	138.92
2022	4925	175 000	61 000	236 000	47,92

A noter que depuis plusieurs années, la commune de Cessy, dont le potentiel fiscal est supérieur au potentiel fiscal moyen de la strate, se voit appliquer un écrêtement.

➤ **Produits des services, du domaine et revenus locatifs estimés à 838 000 €**

➤ **Participation de la commune de Segny aux frais de fonctionnement du service de police municipale pluricommunale évaluée à 79 500 €**

➤ **Dotations diverses : aides de la CAF pour les accueils de loisirs (périscolaire-extrascolaire) estimées à 65 000 €**

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre 011	Charges à caractère général	1 300 287,86
Chapitre 012	Charges de personnel et frais assimilés	2 672 793,70
Chapitre 014	Atténuations de produits	317 421,00
Chapitre 65	Autres charges de gestion courante	346 545,96
Chapitre 66	Charges financières	200 988,42
Chapitre 67	Charges exceptionnelles	100,00
Chapitre 68	Dotations aux provisions semi-budgétaires	7 449,61
Chapitre 022	Dépenses imprévues	15 000,00
Chapitre 023	Virement à la section d'investissement	293 841,48
Chapitre 042	Opérations d'ordre de transfert entre sections (<i>amortissements</i>)	353 209,75
	TOTAL	5 507 637,78

Ce budget prévoit :

➤ **un fonctionnement normal de l'ensemble des services municipaux**

➤ **une évolution du service enfance – jeunesse :**

- augmentation du nombre de séjours/camps proposés aux enfants de 5 à 11 ans,
- création d'un service jeunesse avec des actions destinées aux adolescents de 11 à 14 ans,
- mise en place de semaines sportives sur les périodes de vacances scolaires.

➤ **une programmation des cérémonies et manifestations culturelles,**

➤ **des renégociations de contrats (téléphonie, équipements informatiques, maintenance..) afin de réduire les coûts.**

➤ Charges de personnel

Les charges de personnel et frais assimilés estimées à 2 672 793,70 € prévoient :

- *au service de police municipale : la présence d'un quatrième agent toute l'année*
- *au service administratif : la création d'un poste d'assistante Ressources Humaines*
- *aux services techniques : la présence d'un second contrat aidé toute l'année*
- *au service enfance : la création d'un emploi d'animateur jeunesse, d'un emploi d'animateur (centre de loisirs et cantine) et de 5 agents périscolaires à compter de la rentrée 2022 afin de renforcer l'équipe encadrant la cantine en vue d'une déclaration CAF*
- *la progression naturelle des salaires dans le temps (effet glissement vieillesse technicité) correspondant aux avancements et promotions*
- *l'augmentation du SMIC en octobre 2021 puis en janvier 2022 entraînant une modification des grilles de rémunérations des agents de catégorie C*
- *l'augmentation du complément indemnitaire annuel (CIA)*
- *les rémunérations exceptionnelles liées à l'organisation des élections présidentielles et législatives*
- *les vacations et allocations de vétérance des pompiers*

Effectifs de la collectivité au 01/01/2022 : **59 agents**

	Effectifs Janvier 2022
Administratif	10
Périscolaire	14
Entretien	11
Maternelle	8
Police	3
Techniques	13
Total	59

La section d'investissement s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 3 123 713,16 €.

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chapitre 10	Dotations, fonds divers et réserves (<i>FCTVA- Taxe d'aménagement</i>)	935 000,00
Article 1068	Affectation excédent de fonctionnement 2021	654 748,45
Chapitre 13	Subventions d'investissement	275 534,64
Chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	0,00
Chapitre 040	Opérations d'ordre de transfert entre sections (<i>amortissements</i>)	353 209,75
Chapitre 041	Opérations patrimoniales	0,00
Chapitre 021	Virement de la section de fonctionnement	293 841,48

Chapitre 001	Solde d'exécution positif reporté 2021	611 378,84
Chapitre 024	Produits des cessions	0,00
	TOTAL	3 123 713,16

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Chapitre 10	Dotations, fonds divers et réserves (<i>Taxe d'aménagement</i>)	229 000,00
Chapitre 16	Remboursements d'emprunts	579 862,09
Chapitre 20	Immobilisations incorporelles	355 473,78
Chapitre 204	Subventions d'équipement versées	28 074,70
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	1 415 840,94
Chapitre 23	Immobilisations en cours	399 626,92
Chapitre 27	Autres immobilisations financières	75 763,84
Chapitre 020	Dépenses imprévues	40 070,89
Chapitre 041	Opérations patrimoniales	0,00
Chapitre 001	Solde d'exécution négatif reporté 2021	0,00
	TOTAL	3 123 713,16

Principaux investissements inscrits au budget 2022 :

Voirie - réseaux - éclairage public – illuminations	670 379,89 €
Remboursement du capital de la dette	578 542,09 €
Construction de Vestiaires multi-sports	562 529,61 €
Aménagement quartier urbain de Tutegnny	314 700,31 €
Reversement taxe aménagement	229 000,00 €
Construction d'un gymnase secteur Belle Ferme	139 516,17 €
Bâtiments communaux	137 097,50 €
Mise en place de la vidéoprotection	126 331,20 €
Scolaire – périscolaire – extrascolaire	89 222,60 €
Mairie – équipements administratifs et techniques	76 881,82 €
Foncier – urbanisme (portage foncier du château)	75 763,84 €
Sécurité – incendie	46 321,30 €
Travaux Salle polyvalente	19 707,47 €
Espaces verts – forêts – étang - sport	9 040,00 €
Aménagement du Centre Bourg	5 664,02 €

Cimetière – église –cure 1 624,45 €

Dépôts de garanties 1 320,00 €

Les autorisations de programmes – crédits de paiement (AP/CP)

Identification de l'autorisation de programme	Montant Total de l'autorisation de programme (en € TTC)	Réalisations antérieures	Crédits de paiement 2021	Crédits de paiement 2022	Crédits de paiement 2023
Réhabilitation ancienne école maternelle	1 676 894,64 €	1 633 594,86 €	0,00 €	43 299,78 €	0,00 €
Aménagement Centre Bourg	2 437 500,61 €	2 415 124,73 €	21 125,05 €	1 250,83 €	0,00 €
Travaux salle polyvalente	459 617,88 €	425 169,25€	24 474,96 €	9 973,67 €	0,00 €
Aménagement de Tutegny	450 000,00 €	0,00 €	135 299,69 €	314 700,31 €	0,00 €
Vestiaires Plaine du Vidole	2 695 400 €	0,00 €	45 014,39 €	562 529,61€	2 087 856,00 €
Déploiement de la vidéoprotection	284 101,20 €	0,00 €	5 400,00 €	126 331,20 €	152 370,00 €

5. La dette

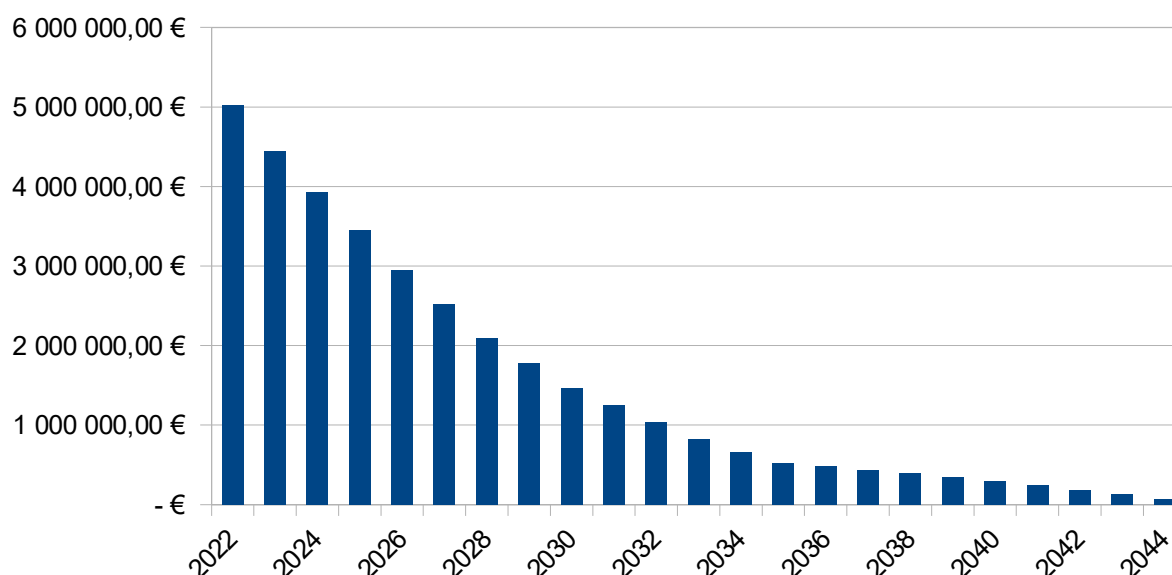
La dette en capital au 1^{er} janvier 2022 atteint **5 026 844,07 €** et représente **1 020,68 € par habitant**. Le montant de l'annuité à payer en 2022 s'élève à **781 724,96 €**, soit **578 542,09 €** de remboursement de capital et **203 182,87 €** d'intérêts.

Il est rappelé qu'en 2016 la commune avait bénéficié d'une aide à l'investissement d'un montant de 51 785 € sous forme de prêt sans intérêts remboursable en 5 ans, pour la réhabilitation de l'ancienne école maternelle en accueil de loisirs et cantine.

Ce prêt est arrivé à terme en 2021.

Un emprunt d'un montant d'1 000 000 € se termine en 2022. Il s'agit d'un emprunt souscrit en 2010 pour les travaux de réhabilitation de la maison abritant le cabinet médical et des logements communaux, et l'installation de panneaux photovoltaïques à la salle polyvalente.

Extinction naturelle de la dette



6. Le niveau d'épargne et capacité de désendettement

	2017	2018	2019	2020	2021	Prévisionnel 2022
Recettes réelles de fonctionnement	4 606 487,21	4 858 557,66	5 163 129,48	5 415 392,96	5 352 744,15	5 507 637,78
Dépenses réelles de fonctionnement	3 859 567,17	4 138 236,06	4 219 568,74	4 225 567,32	4 362 723,76	4 860 586,55
ÉPARGNE BRUTE	746 920,04	720 321,60	943 560,74	1 189 825,64	990 020,39	647 051,23
Intérêts de la dette	307 346,58	289 051,08	265 605,70	245 008,92	223 501,52	203 182,87
ÉPARGNE DE GESTION	1 054 266,62	1 009 250,12	1 209 166,44	1 434 834,56	1 213 521,91	850 234,10
Remboursement du capital de la dette	537 083,90	935 427,53	584 134,50	590 193,95	559 159,27	578 542,09
ÉPARGNE NETTE	209 836,14	-215 105,93	359 426,24	599 631,69	430 861,12	68 509,14

Capacité de désendettement : état de la dette au 31/12/2022 sur épargne brute **prévisionnelle** : 6,87

Capital restant dû au 31/12/2022: 4 448 301,98 €

7. Les principaux ratios

Informations financières -ratios	Cessy	Moyennes nationales de la strate
Dépenses réelles fonctionnement/population	986,92	900,00
Produit impositions directes/population	443,82	463,00
Recettes réelles fonctionnement/population	1 118,30	1043,00
Dépenses d'équipement brut/population	446,50	302,00
Encours de dette/population	1 136,32	728,00
DGF/population	47,92	147,00